

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 28 septembre 2017 à 19h00
Salle des fêtes Robert Mirouel de DOMPCEVRIN

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-neuf heure, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Dompcevrin.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Michel MONTEGU
	BISLEE	
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Louis ZWATAN
	DOMPIERRE AUX BOIS	Patrick COUSIN
	HAN SUR MEUSE	Jean-Pierre CHABOUSSON
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT
	MAIZEY	Noël PARENT
	MENIL AUX BOIS :	
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	Marc CAMUS
	ROUVROIS SUR MEUSE	Françoise KONNE
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Michel FRANCOIS, Jacques VALHEM, Mustafa TETIK, Alain DUPOMMIER
	SAMPIGNY	François VUILLAUME, Julien BERNARD
	SEUZEY	Michel DECHEPPE
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	

PROCURATIONS : Hervé HUMBERT à Alain DUPOMMIER, Jean-François VALLOIRE à Régis MESOT, Pierre KÜNG à Erna KAMPMAN, Marie-Christine TONNER à Eric BRETON, Marie-Alice PLARD à Marie-Claude FIQUEMONT, Marie-France SARRAZIN à Michel FRANCOIS

EXCUSES : Bernard PELTIER

ABSENTS : Peggy COMMENNE, Pierre HIPPERT, Bernard COLLINET, Frédérique CADET, François VICH

Nombre de membres présents : 24/36

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Louis ZWATAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder la séance le Président propose d'ajouter le point n° 14 suivant de l'ordre du jour intitulé :

↳ Individualisation de subvention pour la classe découverte organisée par le groupe scolaire des Avrils

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2017

CONSULTATION DE TRAVAUX

Consultation envoyée : 07 juillet 2017

Date limite de réception des offres : 28 juillet 2017 à 12h00

2 offres reçues dans les délais

	COLAS	EUROVIA
Note technique (/40)	40	37,50
Note financière (/60)	51,95	60
Note totale (/100)	91,95	97,50
Montant de l'offre de base (€ HT)	374 575,25 €	324 334,53 €
CLASSEMENT	2	1

FOURNITURE DE GAZ NATUREL A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU SAMMIELLOIS

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été progressivement supprimés à partir de 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Nous avons retenu en 2014 ENGIE, à tarif fixe jusqu'au 01/09/2017.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une fourniture gaz à prix fixe, sans engagement de consommation pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2020.

Trois fournisseurs de gaz naturel ont été interrogés : ENGIE, ANTARGAZ, EDF COLLECTIVITES.

	Note prix 80 %	Note technique 20 %	TOTAL
ANTARGAZ	100	100	100
ENGIE	91,35	100	93,08
EDF COLLECTIVITES	95,78	100	96,62

ANTARGAZ a proposé le meilleur prix : 24.17 €/MWh HT soit 35 324.99 € TTC (prix comprenant taxes diverses et abonnement).

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION REUNION DU 21/09/2017

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière de d'individualisation :

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
 - o au compte 65743, fonction 90

NOM	PRENOM	Commune	Organisme	Coût de l'installation	Montant à verser Codecom
HILLARD	Danielle	TROYON	ADMR	31,00 €	24,80 €
DUMAS	Huguette	SAINT-MIHIEL	ADMR	31,00 €	24,80 €
BERTHELEMY	Martine	LACROIX SUR MEUSE	ADMR	31,00 €	24,80 €

- des aides aux ravalements des façades privées :
 - o au compte 65744, fonction 90

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
LIMAL Patrick	SAINT-MIHIEL	1 000 €uros
AZZALINI Bruno	LES PAROCHES	1 000 €uros
DOS SANTOS Jean-Luc	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000 €uros
FOUGERE Jean-Luc	MAIZEY	1 000 €uros
SCHMIDLIN Laurent	PULLIGNY (bailleur à SAINT-MIHIEL)	1 000 €uros
CARBAJOSA Laurent	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000 €uros

- des aides diverses :
 - o au compte 6574 – fonction 510 du budget général – la somme de 1 825,00 € au nom de la SISA des Dames de Meuse
 - o au compte 65737 – fonction 510 du budget général – la somme de 3 000,00 € au nom de la CC du Sammiellois
 - o au compte 6574 – fonction 213 du budget général – la somme de 2 000,00 € supplémentaires au nom de l'Ecole Notre Dame

n° 20170928 01

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération et après avis du comité technique.

- Vu l'avis du comité technique du 22/09/2017
Le Président propose de retenir les autorisations d'absences rémunérées telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
<u>Mariage ou PACS (non cumulables)</u>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent	5 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent	1 jour

Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant, du père, de la mère	5 jours
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- ascendant, descendant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	le jour de l'épreuve
Formation professionnelle	la durée de la formation

Les jours octroyés, non fractionnables, seront pris au moment de l'événement et sur justificatif ou attestation sur l'honneur.

L'autorité territoriale peut refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide*

A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les autorisations d'absence précitées
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

n° 20170928-02

ADMINISTRATION GENERALE

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/09/2017

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient

les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif

La Communauté de Communes du Sammiellois a pour objectif la mise en œuvre du RIFSEEP afin de se conformer à l'évolution de la réglementation tout en :

- favorisant la motivation
- fidélisant les agents donnant satisfaction dans leur travail
- renforçant l'individualisation de la rémunération
- renforçant la modulation de la rémunération
- reconnaissant le niveau d'expertise
- reconnaissant le niveau de responsabilité
- reconnaissant les contraintes liées au poste (travail le dimanche, astreintes, réunions....)

Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 groupes de fonctions pour la catégorie B et 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

LE CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'INSTITUER** l'IFSE et le CIA par la présente délibération
- **DE DEFINIR** les modalités comme suit :

Pour l'IFSE (Indemnité de Fonctions, du Sujétions et d'Expertise :

Bénéficiaires

L'IFSE est instituée au profit de toutes les filières entrant dans ce dispositif

L'IFSE sera versée aux agents stagiaires et titulaires

Elle sera versée aux agents contractuels de droit public dès la 2^{ème} année de présence selon les mêmes critères.

En cas de temps-partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail effectif

En cas de départ de l'agent, pour quel que motifs que ce soit, le versement s'effectuera sur le dernier mois au versement du salaire et ce au prorata du temps passé.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail.

Exceptionnellement pour les agents de surveillance dans les bus scolaires, dont la quotité de temps de travail est rémunérée selon le nombre d'heures réalisées, le montant de l'IFSE sera également modulée mais avec un minimum de 150 € annuellement.

Montants de l'IFSE

Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe ci-jointe)

Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe ci-jointe)

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

L'IFSE sera modulée par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- Formations suivies par l'agent et mises en application
- Connaissances professionnelles et approfondissement
- Acquisition de nouvelles compétences
- Connaissance de l'environnement territorial
- Effort d'adaptation à l'emploi
- Respect des délais
- Atteinte des objectifs
- Fiabilité des prestations fournies
- Travail et esprit d'équipe
- Implication dans la vie de la collectivité
- Qualité des relations internes et externes
- Capacité à motiver
- Contrôle du travail effectué
- Mission d'encadrement et de management
- Pilotage d'équipe
- Force de proposition, de solution
- Délégations
- Ponctualité, assiduité, disponibilité

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en une seule fois en novembre pour 2017 et en deux parts à compter de 2018. (juin et novembre)

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les 4 ans

Réduction ou suspension de l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et les autorisations d'absence validées en assemblée générale
Tout autre jour d'absence diminue proportionnellement l'indemnité (en 365^{ème})

Pour le CIA (Complément Indemnitaire) :

Bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué au profit des bénéficiaires de l'IFSE et selon les mêmes dispositions

Montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe ci-jointe).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe 3).

Ce taux est déterminé de la manière suivante :

- Disponibilité
- Déplacements et participation fréquentes à des réunions de travail
- Missions particulières (hors du champ habituel d'intervention)
- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Ponctualité (respect des horaires)

Durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé en une part au mois de décembre aux seuls agents y ouvrant droit au regard des critères définis ci-dessus.

Dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ANNEXE : Propositions IFSE et CIA								
Catégorie	Cadre d'emploi	Gpe de fonctions	Fonctions concernées	IFSE			CIA	TOTAL RIFSEEP
				Montant annuel brut minimum	Montant annuel brut maximum	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Montant annuel brut maximum	
B	Rédacteur	B2	Agent de développement	500 €	3 600 €	16 015 €	400 €	4 000 €
C	Adjoint administratif	C1	Responsable	500 €	3 600 €	11 340 €	400 €	4 000 €
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	3 600 €	10 800 €	400 €	4 000 €
B	Technicien	B2	Chargé de mission environnement	500 €	3 600 €	16 015 €	400 €	4 000 €
C	Adjoint technique	C1	Responsable	500 €	3 600 €	11 340 €	400 €	4 000 €
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	3 600 €	10 800 €	400 €	4 000 €
B	Educateur APS	B1	Directeur	500 €	3 600 €	17 480 €	400 €	4 000 €
		B2	MNS	500 €	3 600 €	16 015 €	400 €	4 000 €

(aucun agent logé : les montants correspondent à la catégorie "non logé")

N° 20170928-03

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;
- Considérant la nécessité de recruter, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - o un agent de développement économique contractuel afin de décharger l'agent de développement local de la mission « développement économique » et lui permettre de se concentrer sur les projets à venir et en cours (OPAH, vélo route-voies vertes, étude centre-bourg ...)
 - o un agent des services scolaires pour renforcer l'équipe du service scolaire et périscolaire actuel pour le service de l'enfant à la cantine, l'entretien des locaux (primaires et maternelles), soutien pour les temps de garderie ;
- Vu l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2017,

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

➤ **DE RECRUTER**

- un agent contractuel à 20/35^{ème} dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 inclus
- un agent contractuel à 27/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité scolaire et périscolaire pour une période de un an allant du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus

➤ **DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe NT (IB 455 IM 398) pour le premier et sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial NT IB 347 –IM 325 pour le second,

➤ **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

n° 20170928-04

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président précise que, consécutivement à la délibération n° 08 du 15 juin 2017 déterminant le taux de promotion pour le avancements de grade, un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement au choix,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2017 afin de promouvoir l'agent concerné.

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois tels que défini en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

n° 20170928-05

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONE D'ACTIVITES CHAUVONCOURT

**EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU REGIME DE LA FISCALITE
PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)**

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2001 décidant l'instauration de la taxe professionnelle de zone,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2014 modifiant le périmètre d'application du régime de fiscalité professionnelle de zone sur les terrains de Chauvencourt formant le périmètre de la zone d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 approuvant l'acquisition de l'unité foncière ex-Pierson sis à Chauvencourt et son projet de réhabilitation,

Considérant l'intérêt que représente un taux unique de fiscalité professionnelle de zone pour mettre en œuvre le projet de développement économique de la Communauté de Communes,

Considérant la volonté des communes de renoncer à une concurrence fiscale pour favoriser l'implantation des entreprises sur le périmètre d'application de la fiscalité professionnelle de zone,

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **>DE REAFFIRMER** l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone par délibération prise le 13 septembre 2001,
- **DE CONFIRMER** la délimitation d'origine du périmètre de la zone d'activités économiques aux parcelles cadastrées : section AB N° 86, 87, 91 et 92 et l'extension par délibération en date du 24 février 2014 aux parcelles cadastrées : section ZB, parcelles n° 343, 346, 399, 400, 401, 402, 403, 404 et 405
- **D'ETENDRE** le périmètre de ce régime aux parcelles cadastrées suivantes :
 - Section ZB N° 137, 265, 267, 268, 278, 280, 282 et 293
 - Section AB N° 50, 51, 72 et 73
 - Section AA N° 349 - d'une contenance totale de 63 976 m² pour une surface utile bâtie de 14 116 m²,

- **D'APPLIQUER** le taux en vigueur de 19.78 % conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°20170413/13 en date du 13 avril 2017 (19.78 % étant le taux voté le 11 avril 2013 et reconduit chaque année),
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux présentes décisions et à signer tout document afférent à cette affaire.

n° 20170928-06

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Président de la CC du Sammiellois expose les dispositions de l'article 1382 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

- Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'EXONERER** de Taxe Foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la CC du Sammiellois occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 20 années
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100 %
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et Fiscaux,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

n° 20170928-07

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes nécessaires au paiement :

- du solde de l'opération SMA St Mihiel (DM 03 BG)
- des ICNE du budget Pôle Santé et du remboursement des frais d'acte notarié entre la SCI MEDISAM et la SISA des Dames de Meuse (DM 04 BG et DM 01 BA POLE SANTE)
- du solde des amortissements 2017 (DM 05 BG)
- du solde de la participation aux frais de fonctionnement/investissement 2017 du SMS des 3 Cantons du Centre Meuse (DM 06 BG)
- des travaux de VOIRIE 2017 (DM 07 BG)
- du différentiel des intérêts d'emprunt sur le budget Pôle Santé (DM 02 BA POLE SANTE)
- des travaux supplémentaires réalisés à la MSP de Lacroix sur Meuse (DM 03 BA POLE SANTE)

DM N° 03 2017 (BUDGET GENERAL)	
DI – Fonction 01 – cpte 020 (dépenses imprévues)	-641.00 €
DI – Fonction 522 – cpte 21735 – opération 73	+641.00 €

DM N° 04 2017 (BUDGET GENERAL)	
DF – Fonction 01 – cpte 022 (dépenses imprévues)	-4 825.00 €
DF – Fonction 510 – cpte 65737	+3 000.00 €
DF – Fonction 510 – compte 6574	+1 825,00 €

DM N° 05 2017 (BUDGET GENERAL)	
DF – Fonction 01 – Cpte 023	-112.80 €
DF – Fonction 01 – Cpte6811	+112.80 €
RI – Fonction 01 – Cpte 021	-112.80 €
RI – Fonction 01 – Cpte 281788	+112,80 €

DM N° 06 2017 (BUDGET GENERAL)	
DF – Fonction 01 – Cpte 022	-14 000,00 €
DF – Fonction 213 – Cpte 65548	+14 000,00 €

DM N° 07 2017 (BUDGET GENERAL)	
DI – Fonction 822 – Opération 83 (trvx voirie 2016) - Cpte 2317	-90 000,00 €
DI – Fonction 822 – Opération 90 (trvx voirie 2017) – Cpte 2317	+90 000,00 €

DM N° 01 2017 (BA POLE SANTE)	
DF – Fonction 510 – Cpte 661122	+3 000.00 €
RF – Fonction 510 – Cpte 74751	+3 000.00 €

DM N° 02 2017 (BA POLE SANTE)	
DF – Fonction 510 – Opération 10 (MSP St Mihiel) - Cpte 2313	-10.00 €
DF – Fonction 510 – Cpte 1641	+10.00 €

DM N° 03 2017 (BA POLE SANTE)	
DI – Fonction 510 – opération 10 (MSP St Mihiel) – Cpte 2313	-10 000,00 €
DI – Fonction 510 – Opération 20 (MSP Lacroix) – Cpte 2313	+10 000.00 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

n° 20170928-08

ADMINISTRATION GENERALE
ATTRIBUTION D'INDEMNITE
CONCOURS DU RECEVEUR

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016 soit 766.82 € brut à M. RIBEIRO Tiago
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

n° 20170928-09

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT D'UN POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUE A CHAUVONCOURT

APPROBATION STADE AVANT-PROJET et PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Vu la délibération n°62/2016 du 15 novembre 2016 portant sur le projet d'acquisition de l'ensemble foncier ex-Pierson sis à Chauvencourt et son projet de réhabilitation

Vu la délibération n°20170413-15 du 6 avril 2017 portant sur la demande d'accompagnements financiers pour l'aménagement d'un pôle d'activités économique à Chauvencourt

Vu la délibération n°20170615-15 du 15 juin 2017 portant sur l'approbation du plan de financement de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié en annexe correspondant au projet d'acquisition, réhabilitation et aménagement d'un pôle d'activités économique à Chauvencourt.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la présente décision et à signer tout document afférent à cette affaire.

1^{ère} TRANCHE DE REALISATION

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	% du montant total de l'opération
Acquisitions immobilières		1. AUTOFINANCEMENT		
Acquisition	200 000,00	Emprunt	285 383,20	20,00%
Frais d'acquisition	5 000,00			
Conduite d'opération	41 275,00	Sous-total autofinancement	285 383,20	20,00%
Maîtrise d'œuvre	84 000,00			
Travaux d'aménagement		2. AIDES PUBLIQUES		
lot 1 : Désamiantage :	183 200,00	GIP Objectif Meuse	207 847,80	14,57%
lot 2 : VRD :	133 155,00	Région	119 206,00	8,35%
lot 3 : Démolitions -Gros œuvre :	269 445,00	Etat		
lot 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage :	221 800,00	DETR	574 051,00	40,23%
lot 5 : Menuiseries extérieures - Métallerie :	34 200,00	FSIL	240 428,00	16,85%
lot 6 : Second œuvre (menuiseries, plâtrerie, finitions)	79 100,00			
lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie :	140 900,00			
lot 8 : Electricité :	88 200,00	Sous-total aides publiques	1 141 532,80	80,00%
Autres				
SPS	1 371,00			
Contrôle technique	2 950,00			
Frais de géomètre	4 850,00			
Frais appel d'offres	1 500,00			
Diagnostic de sol	5 450,00			
Dépollution	45 000,00			
Total	1 541 396,00			
loyers Cellule B sur 10 ans	- 114 480,00			
avec occupation à 60%				
Total	1 426 916,00	Total	1 426 916,00	100,00%

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	% du montant total de l'opération
Travaux d'aménagement		1. AUTOFINANCEMENT		
lot 1 : Désamiantage :	250 800,00	Emprunt	260 900,70	20,00%
lot 2 : VRD :	-			
lot 3 : Démolitions -Gros œuvre :	69 400,00	Sous-total autofinancement	260 900,70	20,00%
lot 4 : Couverture - Etanchéité - Bardage :	392 200,00			
lot 5 : Menuiseries extérieures - Métallerie :	55 800,00			
lot 6 : Second œuvre (menuiseries, plâtrerie, finitions) :	190 900,00	2. AIDES PUBLIQUES		
lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie :	139 100,00	GIP Objectif Meuse	221 747,15	17,00%
lot 8 : Electricité :	151 800,00	Etat		
		DETR	550 000,00	42,17%
Autres		FNADT	50 000,00	3,83%
- SPS	2 000,00	Conseil régional	221 747,15	17,00%
- Contrôle technique	4 000,00			
- Dépollution	50 000,00	Sous-total aides publiques	1 043 494,30	79,998%
- Enseigne - Signalétique	40 000,00			
- Aléas et révisions de prix	50 000,00			
- Conduite d'opération	18 075,00			
- Maîtrise d'œuvre	90 000,00			
Total	1 504 075,00			
loyers Cellules A et C sur 10 ans	- 199 680,00			
avec occupation à 40% (60% de vacance)				
Total	1 304 395,00	Total	1 304 395,00	100,00%

N° 20170928-10

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A SAINT-MIHIEL AVENANT TRAVAUX

- Vu la délibération 62/2014 autorisant le dépôt des demandes de financement de la MSP de Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 03 mars 2016,
- Vu la délibération 74/2016 approuvant l'avenant N°1 du marché (lot 3 uniquement),
- Considérant que l'avenant ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 pour les lots suivants :
 - Lot 2 Charpente - couverture - étanchéité - vêtture à l'entreprise PALAZZO d'un montant de 5 142,00 € HT portant le marché initial de 81 098,47 € HT à 86 240,47 € HT (soit + 6,3 %) pour des travaux complémentaires de finitions de toiture, zinguerie au droit des sorties des réseaux fluides,
 - Lot 4 Menuiserie intérieure bois à l'entreprise HOUSSARD, d'un montant de 13 139,00 € HT portant le marché initial de 36 504,00 € HT à 49 643,00 (soit + 36 %) pour la modification de parois vitrées, la modification de la salle panoramique (cabinet dentaire), divers habillages (cabinet dentaire et autres locaux),
 - Lot 5 Plâtrerie - isolation à l'entreprise ISOPLAQUISTE, d'un montant de 15 926,16€ HT portant le marché initial de 74 013,25 € HT à 89 939,41 € HT (soit + 21,5 %) pour la fourniture et la pose de cloisonnement protégé au plomb pour les locaux radio et modifications de cloisonnements dans locaux dentaire et kiné,
 - Lot 8 Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation à l'entreprise LORRAINE ENERGIE, d'un montant de 4 462,00 € HT portant le marché initial de 81 406,00 € HT à 85 868,00 € HT (soit + 5,5 %) pour des travaux d'alimentation spécifiques aux appareils dentaires (air comprimé, aspiration).

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

N° 20170928-11

REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA HALLE AVENANTS TRAVAUX

REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA HALLE AVENANTS TRAVAUX

- Vu la délibération 85/2013 optant pour la réhabilitation de l'école de La Halle
- Vu la délibération 12/2015 autorisant le dépôt des demandes de financement et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de La Halle,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 09 novembre 2015,
- Vu la délibération 48/2016 approuvant les avenants N°1, 2 et 3 du lot 1 pour 30 293.00 € HT, N°1 du lot 5 pour 3 500 € HT et N°1 du lot 8 pour 4 058.65 € HT,
- Vu la délibération 68/2016 approuvant les avenants N° 4 du lot 1 pour 22 845.55 € HT, N° 1 du lot 4 pour 15 679.25 € HT, N° 2 du lot 5 pour 2 930.00 € HT, N° 1 et 2 du lot 6 pour 10 231.27 € HT, N° 1 et 2 du lot 7 pour 10 414,94 € HT et N° 1 du lot 11 pour 1 442.52 € HT,
- Vu la délibération 20170330_08 approuvant les avenants N°5 du lot 1 pour 11 733,70 € HT, N°1 du lot 3 pour 2 054,75 € HT, N°3 du lot 5 pour 1 941 € HT, N°3 du lot 6 pour 8 797,21 € HT, N°2 du lot 8 pour 8 108,80 € HT, N°1 du lot 9 pour 1 279,84 € HT, N°1 du lot 10 pour 1 107,29 € HT, N°2 du lot 11 pour 4 597,08 € HT, N°1 du lot 12 pour - (moins) 138,25 € HT,
- Considérant que l'ensemble des avenants ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'APPROUVER** l'avenant N°6 du Lot 1 Désamiantage-Démolition-GO-VRD à l'entreprise HCT d'un montant de 10 393,11 € HT portant le montant du marché de 405 011,85 € HT à 415 404,96 € HT (soit + 2,6 %) pour les travaux suivants :
 - Dépose de la clôture, du portail et du portillon
 - Fourniture et pose d'une couvertine sur le mur existant, d'un portail manuel et d'un portillon gâche électrique, d'un portail et d'un portillon ouvrant à la française

- Fourniture et pose d'une clôture type treillis
- Plus-value pour la fourniture et la mise en œuvre d'occultant

Sont supprimés les corbeilles, bancs, bande d'éveil à la vigilance et passage piéton.

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 2 Couverture à l'entreprise LE BRAS FRERES d'un montant de 3 198,33 € HT portant le marché initial de 115 866,90 € HT à 119 065,23 € HT (soit + 2,8 %) pour des aménagements de la zone préau et la zone Coursive et des adaptations côté Salle à Manger
- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 du Lot 3 Etanchéité à l'entreprise MEUSE ETANCHE d'un montant 5 247,40 € HT portant le marché de 107 302,15 € HT à 112 549,55 € HT (soit + 4,9 %) pour la mise en place de garde-corps alu sur compas
- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 du Lot 5 Menuiseries extérieures à l'entreprise ALU LAURENT d'un montant de 12 935,95 € HT portant le montant du marché de 221 736 € HT à 234 671,95 € HT (soit + 5,8 %) pour la mise en place de modules ouvrants des verrières, de stores et d'adhésifs solaires sur les vitrages de la verrière
- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 du Lot 6 Menuiseries intérieures à l'entreprise HOUSSARD d'un montant de 12 710,86 € HT portant le marché initial de 114 061,48 € HT à 126 772,34 € HT (soit + 11,1 %) pour la fabrication et la pose de cimaise, de bandeaux mélaminés, de façades de placards coulissantes, d'un aménagement de placard, de protections d'angles et d'un portail coulissant.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 du Lot 8 Revêtement de sols à l'entreprise PAYMAL d'un montant de 528,00 € HT portant le marché de 71 382,45 € HT à 71 910,45 € HT (soit + 0,7 %) pour le ragréage et le rebouchage de gaines techniques
- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 du Lot 9 Peinture à l'entreprise TONNES d'un montant de 1 120,00 € HT portant le marché de 49 724,84 € HT à 50 844,84 € HT (soit + 2,3 %) pour des travaux de reprise de peinture suite à des travaux de menuiserie
- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 du Lot 10 Ravalement de façades à l'entreprise GENERAL PEINTURE d'un montant de 4 898,51 € HT portant le marché de 38 299,79 € HT à 43 198,30 € HT (soit + 12,8 %) pour des travaux de peinture extérieure sur les poteaux du préau et de l'entrée maternelle et sur le muret périphérique
- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 du Lot 11 Electricité à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'un montant de 2 594,49 € HT portant le marché de 137 417,79 € HT à 140 012,28 € HT (soit + 1,9 %) pour la mise en place de prises pour machine à laver dans les vestiaires, pour cuisinière dans le coin cuisine, de RJ 45 pour le bureau de la directrice et de coffret 4 PC.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

n° 20170928 12

REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA HALLE

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (SETECBA-HERVE VIOT)

- Vu la délibération 85/2013 optant pour la réhabilitation de l'école de La Halle,
- Vu la délibération 13/2014 portant sur le choix du maître d'œuvre,
- Vu la délibération 12/2015 autorisant le dépôt des demandes de financement et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de La Halle,
- Vu la délibération 06/2016 approuvant l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre (ajout d'une mission Ordonnancement - Coordination - Pilotage du chantier,
- Considérant l'évolution du contenu et de la complexité de la mission de maîtrise d'œuvre suite à des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage :

- Modification de phasage des travaux avec reconfiguration des installations de chantier : passage rue brocard, réaménagement des flux chantier / élèves, nouveau bungalow sanitaires élèves,
 - Modifications diverses de l'aménagement des locaux en cours de chantier : zone vestiaires / bibliothèque BCD, sanitaires hall d'entrée, aménagement de patères et casiers, agrandissement du préau, reconfiguration des bardages bois, etc.,
 - Modification de la cour avec aménagements divers extérieurs.
- Considérant les aléas de chantier non imputables à la maîtrise d'œuvre et qui ont occasionné des travaux complémentaires :
- Modification complète de l'issue de secours du R+1 (terrasson et escalier métallique),
 - Création d'une station de relevage des eaux usées suite au problème de file d'eau dans la cour (découverte de la Marsoupe),
 - Reprises diverses du bâtiment constatées après démolition (ragréage des sols, sols souples complémentaires, démolition de dalle dans le bâtiment logement, etc.).
- Considérant l'augmentation du délai global de l'opération :
- Prévisionnel de 12 mois de travaux suivant chapitre AP.6 du CCAP,
 - Durée réelle de 18 mois de travaux (mars 2016 à août 2017).
- Considérant que ces modifications ont nécessité la reprise partielle des études, la réorganisation du chantier et une augmentation des missions de direction des travaux,
- Considérant que cet avenant s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 650 € HT, portant le marché de 147 700 € HT à 161 350 € HT (soit + 9,2 %),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

n° 20170928-13

VELO ROUTES VOIES VERTES

- Vu la délibération intercommunale du 1^{er} mars 2005 portant sur le lancement par la Codecom du Sammiellois d'une réflexion de valorisation et d'aménagement des chemins de halage du canal de la Meuse par la pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre,
- Vu que cette première réflexion n'a pas pu aboutir à l'époque en raison de la nécessité pour le Conseil Départemental de lancer une étude d'impact du projet sur l'environnement,
- Vu le lancement de l'appel à projet du Conseil Départemental de la Meuse pour « l'aménagement de véloroutes et voies vertes en Meuse » délibération du Conseil Départemental du 22 juin 2017 et information transmise aux collectivités le 10 juillet 2017,

Considérant que cet appel à projet départemental propose un soutien financier à :

- la création et à la modernisation de Véloroutes et Voies Vertes,
- la sécurisation des itinéraires de Véloroutes et Voies Vertes,
- la mise en place d'équipements de signalisation sur ces itinéraires,
- la mise en tourisme des itinéraires et le jalonnement permettant l'irrigation des territoires,

Considérant que l'appel à projet départemental prévoit une bonification supplémentaire par maître d'ouvrage à hauteur de 10% du montant de la subvention initiale (aide fixée à 15% maximum des dépenses éligibles HT dans la limite de 10 000 €/kilomètre), pour les projets réalisés par 2 intercommunalités ou plus, travaillant ensemble pour assurer la continuité d'un itinéraire,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de travailler en collaboration avec la Codecom limitrophe Val de Meuse-Voie Sacrée.

Considérant le tracé Véloroutes et Voies Vertes traversant notre territoire intercommunal reliant Sampigny à Troyon.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE S'ENGAGER** en partenariat avec la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée dans le cadre d'un groupement de commande pour l'établissement d'un cahier des charges commun (programme) et le recrutement d'un maître d'œuvre commun à l'opération qui sera chargé de réaliser les études de diagnostic, d'AVP et PRO et déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.
- **DE CONSTITUER** une équipe-projet pour suivre les avancées du projet, constituée des élus volontaires suivants : Eric GILSON, François VUILLAUME, Erna KAMPMAN, Alain DUPOMMIER, Manuel ALVES FERREIRA
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

N° 20170928 14

SCOLAIRE

**INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS POUR LA CLASSE DECOUVERTE
ORGANISEE PAR LE GROUPE SCOLAIRE LES AVRILS**

GRUPE SCOLAIRE LES AVRILS / CLASSE DECOUVERTE

La Directrice du Groupe Scolaire les Avrils a organisé une classe découverte à Madine pour les élèves de CM1/CM2 du 29 mai au 02 juin 2017.

Le coût de cette prestation est 9 904,40 €

Lors de l'assemblée générale du 24 février 2014, le conseil communautaire validait le règlement relatif à l'accompagnement des classes vertes, classes découvertes, projets d'écoles et des sorties pédagogique.

Ce règlement stipule que « *les projets de classes découvertes peuvent être accompagnés à hauteur de 34 % d'une dépense subventionnable de 10 000 €* ».

Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCOMPAGNER** cette classe découverte à hauteur de 3 367.50 € (34% de 9 904.40 €)
- **D'INDIVIDUALISER** cette somme au compte 6574 – fonction 213,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives aux décisions précitées.

Fait et délibéré

les jour, mois et an précités.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 29/09/2017 et transmis au contrôle de légalité le 29/09/2017